

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque



Mairie de Buysseure
59285

81 Pauwer straete

Tél : 03.28.43.01.00

Fax : 09.72.32.20.38

E-mail : mairie.buysseure@wanadoo.fr

Mesdames, Messieurs, chers Parents,

Les communes de Buysseure, Ochtezeele et Noordpeene ont adopté une tarification sociale des cantines scolaires.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF). Il s'agit donc d'une tarification progressive.

En ce qui concerne la commune de Buysseure, la tarification suivante est entrée en vigueur depuis le 1er décembre :

Quotient familial	Jusqu'à 499 €	De 500 à 1000 €	À partir de 1001 €
Prix du repas	0.90€	1€	2.85€

Par conséquent, afin de vous appliquer la bonne tarification, il vous est demandé de produire un justificatif de quotient familial (CAF ou MSA) à remettre soit à l'école soit en Mairie de Buysseure avant le 4 janvier 2024. Le justificatif devra mentionner les noms, prénoms et dates de naissance de vos enfants.

A défaut de justificatif, le tarif de 2.85 euros vous sera appliqué. Aucune rectification ne sera apportée passer le délai du 4 janvier 2024.

Par ailleurs, il vous est désormais possible de régler les cantines par prélèvement automatique. Il convient donc de nous transmettre un RIB. Le prélèvement s'effectuera à compter du 25 du mois.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Marc DEHEELE

